

Partie 3.5

# Entrée d'autres produits

---

## PARTIE 3.5

### ENTRÉE D'AUTRES PRODUITS

#### EXIGENCES

1. On doit utiliser de l'encre de tatouage et des marqueurs indélébiles pour le bétail (crayons et aérosols) autorisés pour des animaux destinés à la consommation.
2. Les marqueurs indélébiles pour le bétail (crayons et aérosol) et les produits de traitement topique des plaies utilisés à la ferme ne doivent pas contenir les substances énumérées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Substances dont l'usage n'est pas autorisé pour des animaux destinés à la consommation<sup>1</sup>

Nom	Numéro CAS (chemical abstract service)
Violet cristallisé	548-62-9
Leucobase du violet	603-48-5
Vert brillant	633-03-4
Leucobase du vert malachite	129-73-7
Vert malachite	569-64-2

<sup>1</sup> En date du mois de janvier 2018.

#### JUSTIFICATION

- a. Les ingrédients de certaines encres de tatouage et de certains marqueurs pour le bétail peuvent contaminer des sous-produits animaux destinés à l'alimentation d'animaux qui eux sont destinés à la consommation humaine.
- b. Une encre de tatouage ou un marqueur non autorisé pour les animaux destinés à la consommation humaine pourraient constituer un risque chimique à la salubrité de la viande.

#### ORIENTATION

- a. Demandez à votre distributeur de vous fournir la fiche de données de sécurité des produits (FDSP). La FDSP devrait présenter la liste des ingrédients et le numéro (CAS) de chacun. Vérifiez que le numéro CAS de l'une des substances énumérées dans le Tableau 1 n'entre pas dans la composition du produit ou demandez à un spécialiste (vétérinaire, agronome) de vérifier si ces substances se retrouvent dans des produits utilisés à la ferme.
- b. Inspectez l'encre de tatouage avant de l'utiliser pour vous assurer qu'il s'agit du produit qui est utilisé à la ferme habituellement.
- c. Les fournitures médicales (p. ex., antibiotiques, vaccins) et les instruments médicaux (p. ex., seringues, aiguilles) demandent des préoccupations particulières puisqu'ils sont utilisés couramment à la ferme. Une mauvaise désinfection, un mauvais entreposage ou une mauvaise utilisation de quelconque produit pharmaceutique ou instrument médical à la ferme peut mener à une contamination des produits et la transmission de maladies au troupeau.
- d. Un nettoyage et un entretien appropriés de l'équipement utilisé pour l'entreposage, le mélange et la distribution d'aliments contribuent à réduire le risque de contamination par des agents pathogènes, des moisissures et des champignons.
- e. Inspectez l'entrée de nouvelles fournitures pour vous assurer qu'elles sont dans leur emballage original et que celui-ci est intact et scellé.
- f. Vous devriez vous procurer vos fournitures médicales et pharmaceutiques auprès de fabricants reconnus ou d'un détaillant autorisé.

- g. Pour d'autres recommandations, consultez la Partie 8.7 Vecteurs passifs.  
Les vecteurs passifs comprennent, mais sans s'y restreindre :
- Les emballages pharmaceutiques (p. ex., les contenants d'antimicrobiens, les contenants d'antibiotiques, les contenants de vaccins, les vitamines).
  - Les instruments médicaux (p. ex., les seringues, les aiguilles et les instruments utilisés lors de la castration, la taille de la queue ou la taille des dents).
  - Les outils (p. ex., les pelles, les grattoirs, les marteaux, les tuyaux d'arrosage, les seaux, les chaudières).
  - Autres intrants à la ferme (p. ex., le téléphone cellulaire, les bottes, les vêtements, les boîtes à lunch, les cartes d'identité, les désinfectants, les détergents, l'encre de tatouage, les marteaux pour le tatouage, la litière, les appâts pour les rongeurs, les instruments d'enrichissement et les instruments d'insémination artificielle).

## ❓ QUESTIONS D'AUDIT

Numéro de la question	Questions d'audit et interprétation	Vérification			
		Conforme	Non-conformité mineure	Non-conformité majeure	S.O.
Q3.5.1	Vérifiez que les marqueurs indélébiles pour le bétail (crayons et aérosol) et les produits de traitement topique des plaies utilisés à la ferme sont exempts des substances suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>violet cristallisé,</li> <li>leucobase du violet,</li> <li>vert brillant,</li> <li>leucobase du vert malachite,</li> <li>vert malachite.</li> </ol>	<b>Validations complète et partielle:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fiches de données de sécurité des produits</li> <li>➤ Observations</li> </ul>			
	Les marqueurs indélébiles pour le bétail (crayons et aérosol) et les produits de traitement topique des plaies utilisés à la ferme sont-ils exempts des substances suivantes? <ol style="list-style-type: none"> <li>violet cristallisé,</li> <li>leucobase du violet,</li> <li>vert brillant,</li> <li>leucobase du vert malachite,</li> <li>vert malachite.</li> </ol>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q3.5.2	Vérifiez que l'encre de tatouage et les marqueurs indélébiles pour le bétail utilisés à la ferme sont autorisés pour des animaux destinés à la consommation.	<b>Validations complète et partielle:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fiches de données de sécurité des produits</li> <li>➤ Observations</li> </ul>			
	L'encre de tatouage et les marqueurs indélébiles pour le bétail utilisés à la ferme sont-ils autorisés pour des animaux destinés à la consommation?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

S.O. = sans objet



## EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ

### CONFORME

- › Les marqueurs indélébiles pour le bétail (crayons et aérosol) et les produits de traitement topique des plaies utilisés à la ferme ne contiennent pas de substances prohibées.
- › L'encre de tatouage et les marqueurs indélébiles pour le bétail utilisés à la ferme sont autorisés pour des animaux destinés à la consommation.

### NON-CONFORMITÉ MINEURE – Sans objet

### NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

- › Les marqueurs indélébiles pour le bétail (crayons et aérosol) et les produits de traitement topique des plaies utilisés à la ferme contiennent des substances prohibées.
- › L'encre de tatouage et les marqueurs indélébiles pour le bétail utilisés à la ferme ne sont pas autorisés pour des animaux destinés à la consommation.